



D.2020.09.23.6.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 23 Septembre 2020

6 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION**6.2 - Indemnités de fonctions aux titulaires de mandats locaux exerçant auprès de Tisséo Collectivités**

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Perrin)	
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Les conditions d'exercice des mandats locaux et notamment les règles applicables pour Tisséo Collectivités en matière d'indemnités de fonctions sont précisées dans le code général des collectivités territoriales aux articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1.

Les indemnités maximales susceptibles d'être votées par le comité syndical sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027 valeur janvier 2019). Conformément aux dispositions de l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales, les indemnités des membres du comité syndical doivent être fixées par délibération lors du renouvellement de l'organe délibérant.

Il est ainsi proposé d'instaurer les indemnités de fonctions allouées au Président et aux Vice-Présidents du SMTC (Tisséo Collectivités) et d'en fixer le montant.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités seront revalorisés en application des dispositions du décret n° 2010-761 du 8 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 5211-12 précité, comme suit :

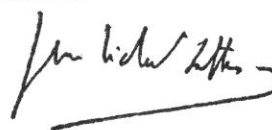
- Le Président : 37.41 % de l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le Vice-Président : 18.70 % de l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PRENOM NOM	QUALITE	Taux/Indice Brut	Indemnité brute mensuelle
Jean-Michel LATTES	Président	37.41% IB 1027	1 455,02 €
Christophe LUBAC	1 ^{er} Vice-Président	18.70% IB 1027	727,32 €
Thierry SUAUD	2 ^{ème} Vice-Président	18.70% IB 1027	727,32 €
Denis BACOU	3 ^{ème} Vice-Président	18.70% IB 1027	727,32 €
Grégoire CARNEIRO	4 ^{ème} Vice-Président	18.70% IB 1027	727,32 €

ARTICLE 2 : DIT que le montant de ces indemnités, versé mensuellement, sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES